

Montreuil-sous-Bois, le 17 mai 2016

## CA du SNEMG

Le 17 mai 2016

Relevé de décisions

### 1. Intégration des honoraires pédagogiques dans la ROSP

Le SNEMG revendique depuis bientôt 2 ans une revalorisation des honoraires pédagogiques par l'intégration à la ROSP. La revalorisation directe des honoraires pédagogiques n'a pas été possible malgré de nombreuses demandes appuyées et des négociations soutenues.

Le CA recommande d'être vigilant sur ce sujet sensible.

Le CA a décidé de poursuivre les négociations pour que la revalorisation des honoraires pédagogiques passe par l'intégration dans la ROSP.

Des critères de la ROSP pour la maîtrise de stage doivent être définis précisément :

- Etre MSU formé à la pédagogie et à la maîtrise de stage
- Une bonification pour le 2<sup>ème</sup> cycle
- Une bonification au temps passé avec les étudiants

### 2. Enquête SNEMG et CNGE

L'enquête annuelle du SNEMG et CNGE sur l'état de la FUMG a fait l'objet de plusieurs communiqués de presse. Ils ont bien été repris par les media spécialisés (Le Généraliste, le quotidien du médecin...).

Un prochain communiqué fera état de la hausse importante des publications portant sur les soins premiers.

### 3. Postes d'associés, de titulaires et CCUMG

Cette année l'ensemble des associés reconnus aptes à l'intégration seront titularisés.

22 nouveaux associés seront nommés MCA.

40 CCUMG supplémentaires seront nommés en 2016.

C'est une grande victoire du SNEMG et du CNGE Collège Académique.

### 4. Mobiliser les associés sur la défense, la sécurisation et la pérennisation du statut d'associé.

Pour rappel, le statut d'associé est un statut universitaire de personnel à service temporaire (PAST). Il n'est en aucune façon spécifique à la médecine générale ou aux disciplines de santé. Ses caractéristiques s'appliquent à toutes les disciplines de l'université.

Actuellement le statut est un CDD de trois renouvelable 2 fois soit 9 ans en tout si la promotion en professeur associé est acceptée au plus tôt au bout de 3 ans et au plus tard au bout de 6 ans. Les prorogations dérogatoires au delà des 9 ans sont régulièrement acceptées.

Le CA propose de demander l'absence de limitation de durée de renouvellement.



Le CA propose de réaliser :

- Une enquête d'opinion avant l'atelier : cible MCA, PA, MCU, PU et CCU.
- La rédaction d'un mémo sur les caractéristiques du statut d'associé.
- La conception et la réalisation d'un atelier au congrès du CNGE de Grenoble en novembre 2016.
- La rédaction d'une demande auprès du MESR.

Personnes en responsabilité : Béatrice Lognos, Sébastien Leruste, Anne Bottet, Cyrille Vartanian.

## 5. Salariat de la maîtrise de stage des MSU en centre de santé

Les MSU qui ont une activité de soins salariée reçoivent des honoraires pédagogiques liés à la maîtrise de stage sous forme d'honoraire. Ils ont l'obligation de cotiser à la CARMF (cf jurisprudence actuelle).

En conséquence, il ne leur reste qu'une infime partie des honoraires pédagogiques voire pour certains rien ou même une dette car ils versent plus d'argent à la CARMF qu'ils ne touchent d'honoraires pédagogiques.

L'union des centres de santé demande un salariat concernant la maîtrise de stage.

Un décret de décembre 2015 encadre la possibilité de salariat pour la maîtrise de stage.

Le CA propose de rester en contact avec l'union des centres de santé pour poursuivre les négociations.